

Code de déontologie en Audit Nutritionnel  
et Profilage Alimentaire

1. Est appelée « référent » toute personne certifiée en Profilage Alimentaire ou Audit Nutritionnel par Taty Lauwers, Gabriella Tamas ou Maya Dedecker et qui respecte le code de déontologie ci-présent.
2. Le réseau « Profilage Alimentaire » est constitué de l'ensemble des référents. Ce réseau constitue un espace de partage, d'entraide et d'échanges.
3. Le référent réalise des audits nutritionnels et du profilage alimentaire selon l'approche de Taty Lauwers.
4. Le référent utilise les outils présentés lors de la formation dans le cadre strict de ses compétences humaines et professionnelles, de manière responsable, autonome et authentique.
5. Le référent utilise les outils de profilages élaborés par Taty Lauwers de la manière dont ils ont été présentés lors des formations. Le référent analyse également finement le carnet et les sentinelles avec l'audit. L'individualisation est la base de son travail.
6. Le référent s'abstient de toute concurrence déloyale ainsi que toute mise en cause d'autres référents. Cela implique de ne pas critiquer un membre du réseau. Le référent respecte toute relation engagée antérieurement par le client avec un autre référent, dans l'intérêt du client et par respect vis-à-vis du collègue.
7. Le référent laisse son libre-arbitre à l'audit.
8. Le référent n'utilise pas des méthodes ou des propos violents avec des clients et avec des confrères, y compris sur internet.
9. Le référent ne peut en aucun cas commettre d'acte violent (violence physique ou acte sexuel) avec un client.
10. Le référent établit des rapports d'argent clairs, affiche clairement ses tarifs.
11. Le référent est transparent sur les conflits d'intérêt /affiliations etc.
12. Le référent a le discernement de suggérer à l'audit d'arrêter (ou de continuer) une cure ou un plan.
13. Le référent ne prolonge pas le processus d'accompagnement du client inutilement.
14. Le référent accepte que l'audit mange et vive totalement différemment de lui. Le référent n'enferme pas l'audit dans ses propres croyances (nature, végé, paléo ou autre, tout système qui lui a réussi individuellement et qu'il est tout naturel de vouloir transmettre aux autres). Le référent n'enferme pas non plus l'audit dans son profil nutritionnel ni dans son carnet de sentinelles.
15. Le référent admet que l'alimentaire n'est qu'une des voies de prise en charge. Il la finesse de sentir qu'à un certain moment l'audit doit lâcher l'alimentaire pour une approche non alimentaire. Il indique éventuellement à l'audit une autre méthode plus pertinente à sa situation ou une méthode complémentaire.
16. Le référent spécifie sur le site sa compétence pour certaines problématiques précises (canari, épuisé etc.)
17. Le référent spécifie sur le site quelles sont ses autres formations et les autres outils qu'il utilise dans sa pratique. Dans le cas où le référent utilise des approches différentes, il doit en informer l'audit, lui indiquer clairement ce qui relève de l'Audit Nutritionnel selon l'approche de Taty Lauwers et ce qui relève d'une autre approche ou technique. Il doit demander clairement à l'audit et sans l'influencer si ce dernier décide de rester

uniquement dans le cadre des Audits Nutritionnels selon l'approche de Taty Lauwers ou s'il désire compléter par une autre approche. Le choix revient toujours à l'audité.

18. Le référent ne fait aucun diagnostic de pathologie ni de prescription d'ordre médical s'il n'est lui-même médecin. Il dialogue avec le médecin traitant, respecte les prescriptions établies par celui-ci et les pratiques des autres acteurs de santé avec lesquels il collabore. Il s'interdit d'interrompre ou de modifier un traitement médical. Il s'interdit de prendre ou de faire prendre à son consultant aucun risque. En particulier, il oriente vers un médecin toute personne dont l'état lui paraît susceptible d'échapper à sa compétence.
19. Le référent veille à ne pas juger, culpabiliser ni blâmer les personnes qui le consultent. Il veille à n'émettre aucun jugement de valeur sur les habitudes alimentaire et le mode de vie de l'audité. Le référent évite de menacer ou de faire peur à l'audité en expliquant les conséquences négatives de son alimentation. Il veille à aider l'audité à progresser finement dans son évolution alimentaire en respectant la situation du l'audité telle qu'elle est au moment de la consultation.
20. Le référent respecte la dignité humaine, la vie personnelle, privée et familiale de l'audité. Le référent s'engage à respecter le secret professionnel, dans la limite de la légalité, sur l'ensemble des informations recueillies dans l'exercice de son activité.
21. Le référent prend garde à ne pas céder aux dérives du marketing agressif. Le référent s'engage à ne pas utiliser le réseau à des fins de marketing. Il s'engage à donner à toute publicité un caractère strictement informatif. La publicité est fidèle aux principes essentiels du réseau « profilage alimentaire ». Toute publicité mensongère ou contenant des renseignements inexacts, fallacieux ou susceptibles de créer l'apparence d'une qualification professionnelle non reconnue est prohibée.
22. Le référent se tient au courant de l'évolution de la pratique du profilage alimentaire et des audits nutritionnels selon l'approche de Taty Lauwers. Sachant que la formation initiale ne saurait tenir lieu de compétence acquise pour la vie, il convient de s'inscrire dans un processus de recyclage en vue d'actualiser ses connaissances en participant a minima une fois par an aux activités organisées par le réseau "alimentation ressourçante" ou "profilage alimentaire" (journée d'étude de cas, supervision, tutorat, congrès...) (minimum 6 heures par an)
23. Le référent peut communiquer sur le fait qu'il fait du « Profilage Alimentaire selon l'approche de Taty Lauwers » et de l'« Audit Nutritionnel selon l'approche de Taty Lauwers ». Cependant il ne peut pas utiliser les termes « Profilage Alimentaire » et « Audit Nutritionnel », les titres des livres de Taty Lauwers ainsi que les noms des cures sans la mention du nom Taty Lauwers. Les termes « Profilage Alimentaire » et « Audit Nutritionnel », les titres des livres de Taty Lauwers ainsi que les noms des cures ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins commerciales sans l'accord de Taty Lauwers. En particulier les termes « Profilage Alimentaire » et « Audit Nutritionnel », les titres des livres de Taty Lauwers ainsi que les noms des cures ne peuvent être utilisés comme titre d'un livre, nom de domaine, titre de blog, titre de conférence, de formation, titre de film,... sans l'accord de Taty Lauwers. En cas d'accord positif, Taty Lauwers se réserve le droit de revenir sur sa décision ultérieurement.
24. Les documents reçus lors des formations sous format papier ou électronique peuvent être utilisés sous leur forme originale, sans la modifier et en mentionnant la source et le nom de l'auteur. Seule la présentation des questionnaires peut être modifiée.

25. Un registre des référents de l'approche de Taty Lauwers est tenu à jour sur le site [profilagealimentaire.fr](http://profilagealimentaire.fr). Nul ne peut prétendre être référent de l'approche de Taty s'il n'est pas inscrit à ce registre. Nul ne peut être maintenu à ce registre s'il n'est pas à jour de sa cotisation et s'il ne s'est pas régulièrement recyclé conformément à ce qui est prévu dans le présent code de déontologie.

Le non-respect du présent code entraîne une exclusion du réseau des référents.

*Date, nom, adresse et signature du référent*